

## MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 09 septembre 2013 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents madame la mairesse Lynn Audet et messieurs les conseillers Christian Caron, Jean-Marc Julien, Gaétan Falardeau et Marc Naud, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Bernard Naud était absent.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2013-09-01

### **Ordre du jour.**

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 11 : Divers et Questions.

2013-09-02

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2013.**

Il est proposé par M. Marc Naud et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2013 soit adopté tel que déposé et lu.

### **Dépôt du certificat de la journée d'enregistrement du règlement 218 déclarant une dépense pour l'achat des lots 3B, 3C et 4A, rang 3, du cadastre de Saint-Alban d'Alton pour réserve foncière et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas 250 000 \$.**

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire trésorier, dépose le certificat de la journée d'enregistrement des demandes d'approbation référendaire du règlement 218 déclarant une dépense pour l'achat des lots 3B, 3C et 4A, rang 3, du cadastre de Saint-Alban d'Alton pour réserve foncière et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas 250 000 \$;

La procédure a eu lieu le mercredi 28 août 2013 et un minimum de 121 signatures devaient être obtenues pour que le règlement ne soit pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Un total de 11 contribuables ont signé le registre pour demander une approbation référendaire;

Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2013-09-03

### **Appui à APEPA – Projet d'aménagement d'un sentier en boucle et d'une passerelle, ainsi que de réfection de la tour de la Montagne de la Tour.**

Considérant le projet présenté par Action plans d'eau-plein air (APEPA) d'aménager un sentier en boucle avec une passerelle sur les lots 3B, 3C et 4A, rang 3 du cadastre de Saint-Alban d'Alton ainsi que de procéder à la réfection de la tour de la Montagne de la Tour;

Considérant que la Municipalité est en démarche d'achats des lots 3B, 3C et 4A, rang 3 du cadastre de Saint-Alban d'Alton auprès d'Hydro Québec.

Il est proposé par M. Christian Caron  
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban confirme son appui à APEPA dans le projet mentionné ci-dessus, notamment en s'engageant à accepter l'aménagement du sentier sur la propriété municipale lorsque la transaction d'achat sera complétée;

Que la Municipalité contribue pour un montant de 2500.00 \$ pour la partie du projet concernant la réfection de la tour de la Montagne de la tour, tel qu'indiqué dans la résolution numéro 2013-07-07.

**2013-09-04**

**Production d'une description technique des lots 3B, 3C et 4A, rang 3, du cadastre de Saint-Alban d'Alton – Mandat à Maurice Champagne arpenteur-géomètre.**

Considérant que la Municipalité a déposé une offre d'achat, conditionnelle au financement, à Hydro Québec pour l'achat des lots 3B, 3C et 4A, rang 3, du cadastre de Saint-Alban d'Alton;

Considérant que cette offre d'achat a été acceptée et qu'elle prévoit que la Municipalité doit faire préparer une description technique des dits lots;

Considérant que le règlement 218 déclarant une dépense pour l'achat des lots 3B, 3C et 4A, rang 3, du cadastre de Saint-Alban d'Alton pour réserve foncière et l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant pas 250 000 \$ est maintenant réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est proposé par M. Marc Naud  
et unanimement résolu :

Que la Municipalité accorde à Maurice Champagne arpenteur-géomètre le mandat de production d'une description technique des lots 3B, 3C et 4A, rang 3, du cadastre de Saint-Alban d'Alton.

**2013-09-05**

**Rang de la rivière Noire – Travaux de reconstruction d'un ponceau.**

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien  
et unanimement résolu :

Que le service des travaux publics soit autorisé à procéder à des travaux de reconstruction d'un ponceau situé dans le rang de la rivière Noire, entre les numéros civiques 150 et 174;

Que le coût des travaux, estimé à 12 000 \$, soit pris à même les fonds réservés en provenance des redevances pour carrière et sablière.

**2013-09-06**

**Rang de la rivière Noire – Travaux de reconstruction des segments A et B selon les recommandations de la firme LVM Inc.**

Considérant le rapport d'étude géotechnique pour la reconstruction du rang de la rivière Noire produit par la firme LVM en date du 03 juin 2013;

Considérant l'estimation des coûts, préparée par M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général en date du 09 septembre 2013, pour la reconstruction des segments A et B tel qu'identifiés dans le rapport mentionné ci-dessus;

Considérant le résultat des appels d'offres 2013.04 et 2013.08.

Il est proposé par M. Marc Naud  
et unanimement résolu :

Que le service des travaux publics soit autorisé à procéder à des travaux de reconstruction des segments A et B du rang de la rivière Noire, tel qu'identifiés dans le rapport mentionné ci-dessus;

Que les résultats de l'appel d'offre 2013.04 soient utilisés pour la location de la machinerie;

Que les matériaux granulaires MG-20 soient fournis par Transport Gilles Tessier Inc, conformément à la résolution 2013-08-12 et à l'appel d'offres 2013.08;

Que le coût des travaux, estimé à 97 282.35 \$, soit pris à même les fonds réservés en provenance des redevances pour carrière et sablière et, dans un deuxième temps, à même les surplus affectés pour la construction d'un garage municipal.

2013-09-07

**Offre des Entreprises St-Ubald Inc. – Dommage dans le rang Saint-Joseph Est.**

Considérant les dommages causés au revêtement du rang Saint-Joseph Est lors des activités de déneigement 2012-2013 par les Entreprises St-Ubald Inc.;

Considérant la résolution 2013-06-08;

Considérant que le coût des travaux associés aux activités de déneigement a été de 1 371.70 \$;

Considérant que M. Jasmin Douville des Entreprises St-Ubald Inc. a offert à la Municipalité, dans un courriel du 11 août 2013, de compenser cette somme par la fourniture d'une niveleuse au tarif de 115.00 \$ de l'heure;

Il est proposé par M. Christian Caron  
et unanimement résolu :

Que la Municipalité accepte la proposition de M. Jasmin Douville de compenser le montant des dommages de 1 371.70 \$ par la fourniture d'une niveleuse au tarif de 115.00 \$ de l'heure, soit pour environ 11.5 heures.

2013-09-08

**Demande de prolongation de délai concernant l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme détermine que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance qui est nécessaire pour tenir compte de la révision du schéma dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé;

Considérant que la municipalité a décidé de profiter de cette occasion pour procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification d'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur sa réglementation d'urbanisme;

Considérant que la municipalité a confié le mandat de la réalisation des règlements de concordance à adopter au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf;

Considérant que le délai de deux ans prévu à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'avère nettement insuffisant pour réaliser ce mandat;

Considérant que l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre de prolonger le délai fixé par la loi suite à une demande faite par la municipalité et qu'il y a lieu de requérir un délai additionnel;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Alban demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de prolonger jusqu'au 10 mars 2014 le délai imparti par la loi pour l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf.

2013-09-09

**Renouvellement du contrat de service du photocopieur Toshiba FC2830C.**

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban renouvelle le contrat de service du photocopieur Toshiba FC2830C avec deux blocs de 50 000 copies, soit un en noir et blanc et l'autre en couleur. Les taux à la copie seront respectivement de 0.01452 \$ et 0.0869 \$ par copie.

**Bordereau de correspondance.**

Aucune correspondance ne fût déposée

**Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.**

En date du 09 septembre 2013, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 226 449.22 \$. Toujours en date du 09 septembre 2013, la municipalité avait des placements pour un montant de 80 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2013-09-10

**Comptes à payer.**

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT \$</b>
ROSE-MARIE H. DOLBEC	4138	65.00 \$
AUTOCAR PORTNEUF	4139	1 286.57 \$
AUTOMATISATION JRT	4140	362.17 \$
ALAIN BELANGER	4141	309.86 \$
LES IMPRESSIONS BORGIA	4142	487.03 \$
MANON BOURDEAU	4143	95.00 \$

PETITE CAISSE	4144	78.73 \$
CONEX	4145	9 405.22 \$
DERY TELECOM	4146	43.10 \$
VINCENT L. DOSTIE	4147	60.51 \$
ELECTRONIQUE EMOND	4148	11.50 \$
LES ENTREPRISES ST-UBALDE	4149	1 823.76 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	4150	2 002.29 \$
FALARDEAU PASCAL	4151	456.49 \$
FQM	4152	41.35 \$
GRAYMONT	4153	1 361.13 \$
JEAN-GUY HAMELIN	4154	135.00 \$
LES HUILES DESROCHES	4155	500.34 \$
JOHANSEN GUYLAINE	4156	310.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	4157	1 119.28 \$
LANGLOIS ELECTRIQUE	4158	1 007.88 \$
LETTREGE MICHEL DURIVAGE	4159	603.62 \$
DEPANNEUR DUSABLON	4160	207.13 \$
MATERIAUX AUDET	4161	671.78 \$
MECANIQUE ST-ALBAN	4162	24.14 \$
MEUNERIE DYNAMIX	4163	36.77 \$
MINI-MIX ST-BASILE	4164	390.92 \$
MUN. ST-THURIBE	4165	700.72 \$
MUTUELLE D'INCENDIE	4166	100.00 \$
AUDET, LYNN	4167	118.15 \$
PERRON MARIO	4168	100.00 \$
EXCAVATION GUILLAUME NAUD	4169	31.52 \$
PROTECTRON	4170	65.36 \$
REAL HUOT	4171	164.02 \$
LE RESEAU MOBILITE PLUS	4172	135.85 \$
ROYNAT	4173	474.84 \$
SERVICES MATREC INC.	4174	643.86 \$
SOC. D'AGRICULTURE (EXPO ST-MARC)	4175	168.00 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	4176	260.55 \$
SPORT-INTER PLUS	4177	479.49 \$
J.-C. TESSIER & FILS INC.	4178	65.34 \$
TRANSP. GILLES TESSIER	4179	2 483.46 \$
STEPHANE MARCOTTE	4180	155.03 \$
TRAVAIL&LOISIRS	4181	218.44 \$
TURCOTTE 1989 INC.	4182	2 328.13 \$
VILLE DE ST-MARC	4183	901.98 \$
VOHL	4184	114.80 \$
WEB TELECOM	4185	5 150.88 \$
AVENTUREX	4186	316.76 \$
AGI LTEE	4187	71.80 \$
9191-6056 QUEBEC (PAVAGE SM)	4188	8 695.33 \$
REVENU QUEBEC	4189	176.70 \$
JULIEN PETITCLERC	4190	95.00 \$
FONDATION MIRA (OPERATION NEZ ROUGE)	4191	200.00 \$
SSQ	4192	2 583.62 \$
TOURNESOL PAYSAGISTE	4193	8 588.63 \$
CIMENTERIE GENEST	4194	604.77 \$
FABRIQUE ST-CASIMIR	4195	100.00 \$
<b>A ÉTÉ PAYE PAR INTERNET:</b>	DAS, Fédéral	2 257.04 \$
	DAS, Prov.	5 527.68 \$
	Télus	432.78 \$
	Hydro Qc	5 017.01 \$
	<b>TOTAL:</b>	<b>71 072.54 \$</b>

TREPANIER, DENISE	4019	473.71 \$
VINCENT L. DOSTIE	4020	694.60 \$
<b>ANNULE</b>	4021	0.00 \$
MORISSETTE, YVON	4022	765.67 \$
GERMAIN, MARIUS	4023	565.63 \$
BLOUIN, ETIENNE	4024	673.01 \$
TREPANIER, DENISE	4025	467.90 \$
VINCENT L. DOSTIE	4026	694.60 \$
BLOUIN, ETIENNE	4027	609.01 \$
MORISSETTE, YVON	4028	765.45 \$
GERMAIN, MARIUS	4029	565.63 \$
TREPANIER, DENISE	4030	470.79 \$
VINCENT L. DOSTIE	4031	694.60 \$
BLOUIN, ETIENNE	4032	673.01 \$
MORISSETTE, YVON	4033	765.45 \$
BLOUIN, ETIENNE	4034	565.63 \$
DOLBEC, ROSEMARIE H.	4035	86.24 \$
MORISSETTE, YVON	4036	540.75 \$
TREPANIER, DENISE	4037	459.19 \$
VINCENT L. DOSTIE	4038	694.60 \$
VINCENT L. DOSTIE	4039	624.22 \$
MORISSETTE, YVON	4040	733.45 \$
GERMAIN, MARIUS	4041	535.07 \$
AUDET, LYNN	4042	1 096.17 \$
CARON, CHRISTIAN	4043	305.78 \$
JULIEN, JEAN-MARC	4044	305.78 \$
NAUD, BERNARD	4045	100.78 \$
FALARDEAU, GAETAN	4046	305.78 \$
MARC NAUD	4047	290.78 \$
BRIERE, JACKY	4048	44.07 \$
HAMELIN JEAN	4049	44.75 \$
LEFEBVRE, PIERRE-OLIVIER	4050	44.75 \$
LEVESQUE, ANDRE	4051	44.07 \$
MARCOTTE, GUY	4052	44.75 \$
PERRON, JOCELYN	4053	44.07 \$
PERRON, MARIO	4054	52.88 \$
TROTTIER, MARIO	4055	44.75 \$
BLOUIN, ETIENNE	4056	641.01 \$
	<b>TOTAL:</b>	<b>16 528.38 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL:</b>	<b>87 600.92 \$</b>

### **Divers et questions**

Pas de questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée

**2013-09-11**

### **Levée de la séance**

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau  
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;  
La mairesse lève la séance à 20h20

\_\_\_\_\_  
Lynn Audet  
mairesse

\_\_\_\_\_  
Vincent Lévesque Dostie  
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Lynn Audet, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »